



# On ne touche pas à nos accords !

Face au vent de révolte qui se préparait, la direction a décidé de faire marche arrière. Après l'annonce de passer la rémunération des arrêts maladie (et garde d'enfant) à 84% du salaire net, la direction du groupe Ebra a changé de cap :

- Conformément à notre accord d'entreprise, la direction a décidé de maintenir la rémunération à 100% pour les salariés en arrêt maladie.
- Les salariés en arrêts maladie garde d'enfant seront aussi rémunérés à 100%. En revanche, en cas de demande de prolongation, tous les arrêts maladie garde d'enfant basculeront en activité partielle à 84% de manière unilatérale. La direction justifie, dans ce cas, que le "chômage technique prévaut" sur l'arrêt maladie. Nous le contestons et ne manquerons pas d'interroger nos conseillers juridiques.
- L'activité partielle sera payée à 84% du salaire net sauf pour les salariés touchant moins de 2500 euros brut mensuel pour qui la rémunération sera maintenue à 100%. Nous maintenons notre demande pour que l'activité partielle subie soit rémunérée à 100% pour tout le monde.
- La direction s'engage à accorder une prime pour les salariés qui auront travaillé pendant la crise sanitaire dans des "environnements exposés". Mais cela ne sera pas tranché avant septembre...

Ces décisions nous permettent de nous retrouver dans la situation initiale et normale, malgré cela nous avons encore des interrogations et la tenue d'un CSE central est indispensable. Le but étant d'éclaircir toutes les situations rencontrées par un salarié dans ces circonstances exceptionnelles.

Le gouvernement Macron s'autorise depuis plusieurs semaines à "assouplir" à sa convenance le Code du travail. La direction du groupe Ebra semble vouloir s'engager dans la même voie en s'attaquant aux accords d'entreprise. Cela n'est pas acceptable. Nous nous opposerons toujours et encore à toutes les tentatives de détricotage des règles sociales définies par nos accords d'entreprise. Comme nous l'avons fait aujourd'hui...